

Bulletin d'informations



2023-2024

TABLE DES MATIERES

THEMES	PAGE-S
Absences	11
Accueil extrascolaire	24-25
Bibliothèque	10
Calendrier	6
Communication	15-16
Conseil des parents	23
Cours de langue (LCO)	18
Cours de prévention	18-19
Demandes de congé	12
Devoirs	13
Devoirs surveillés	13
Fête de la Saint-Nicolas	15
Giron des musiques	15
Horaire	5
Horaire ACM-ACT	10
Horaire éducation physique	8
Jours joker	11
Marche d'automne	14
Matériel personnel de l'élève	14
Mesures de soutien	16-18
Mot de la conseillère communale, responsable des écoles	4
Mot de la directrice	3
Piscine	9
Présence des élèves des classes enfantines	5
Règles de vie	19
Répartition des classes	7
Sécurité des enfants sur le chemin de l'école	20-22
Surveillance dans la cour	20
Vêtements oubliés – objets perdus	20
Visites médicales	14

Par souci de bonne rédaction et de compréhension, la forme masculine est utilisée et comprend les deux genres.

MOT DE LA DIRECTRICE

Chers parents,

La famille et l'école sont deux éléments fondamentaux de la vie d'un enfant et jouent un rôle crucial dans son développement. Afin d'accompagner au mieux chaque élève, il est primordial que le lien entre ces deux lieux de vie soit harmonieux et pourvu d'une communication efficace.

C'est pourquoi, je vous encourage à contacter l'enseignant de votre enfant en cas de question ou si vous avez besoin d'informations. Les échanges téléphoniques permettent très souvent d'éviter les mauvaises interprétations ou certaines mécompréhensions. De plus, ces contacts sont beaucoup plus conviviaux qu'un courriel.

Durant la prochaine année scolaire, trois cents élèves fréquenteront notre établissement, répartis dans trois classes enfantines et douze classes primaires. Une équipe composée de vingt-neuf enseignants ainsi que d'une travailleuse sociale accompagnera vos enfants dans leurs apprentissages.

En me réjouissant de cette nouvelle année scolaire, je vous adresse, Chers parents, mes meilleures salutations.

Malorie Gachet-Vorlet
Directrice

Malorie Gachet-Vorlet, directrice	
Présence	lundi - mercredi - jeudi – vendredi matin
Téléphone bureau direction	026 912 15 98
Courriel	dir.ep.riaz@edufr.ch
Secrétariat : Sylviane Grandjean	secr.ep.riaz@edufr.ch 026 912 15 98 présente le mercredi matin
Téléphone salles des maîtres (Monts 4 et 14)	026 912 66 36
Site internet de l'école	riaz.friweb.ch dès septembre : ecoleriaz.ch

MOT DE LA CONSEILLERE COMMUNALE, RESPONSABLE DES ECOLES

« L'école de la vie n'a point de vacances ». Proverbe français

A quelques jours de l'ouverture du rideau des « grandes vacances » pour nos écolières et nos écoliers, je souhaite, en premier lieu, faire part de toute ma gratitude. Je remercie tous les acteurs de notre Ecole : les enseignants et enseignantes, la directrice, le personnel de la conciergerie, les coachs scolaires, les surveillants des devoirs, le personnel de l'AES, le Conseil des Parents et toutes les personnes qui œuvrent au quotidien ou presque à l'éducation, au confort et à la sécurité de nos enfants.

En regardant les bien-fondés de notre organisation, j'ose sans gêne affirmer que nos chers élèves riazois ont de la chance de bénéficier d'un encadrement aussi complet et efficient.

Avant de nous projeter vers la rentrée 2023-2024, je me complais à dérouler le film du camp de ski et ses magnifiques images. Je garde en tête l'excellente collaboration qui a permis aux plus grands de vivre une superbe semaine sur les champs de neige, entourés par une équipe d'enseignants et de moniteurs juste incroyable. Je salue aussi la semaine de santé. Nos élèves ont pu apprécier et s'inspirer, je l'espère, des divers intervenants qui leur ont permis de découvrir, entre autres, la diététique, le yoga ou encore la Zumba.

L'année scolaire à venir verra la concrétisation du magnifique projet de parc didactique de la Route des Monts 6. Je suis persuadée que les écoliers et les écolières pourront jouer et échanger, évidemment, dans ce cadre enchanteur. Mais ils auront également la possibilité de découvrir, d'expérimenter et d'étudier dans ce nouvel environnement qui devrait leur être rapidement familier et qui servira de cadre au cheminement de nos chérubins dans leur « école de la vie ».

La Commune de Riaz a également conclu un partenariat avec la bibliothèque de Bulle. Dès cet automne, nos enseignants et nos élèves pourront bénéficier des services libraires ainsi que des thématiques dispensées.

Dans l'immédiat, je me réjouis de vous rencontrer toutes et tous à la fête de clôture, organisée par le Conseil des Parents.

Pour le reste, je me tiens à votre disposition pour échanger sur les prochains défis et nouvelles aventures qui attendent notre établissement primaire.

Je terminerai en vous réitérant toute ma gratitude et en vous souhaitant d'apprécier un bel et agréable été ensoleillé.

Anne Favre-Morand
Conseillère communale

HORAIRE

LUNDI AU VENDREDI	MATIN	8h05 à 11h45
	APRES-MIDI	13h45 à 15h25
MERCREDI	APRES-MIDI	CONGE

La sonnerie retentit 5 minutes avant le début des leçons à 8h et à 13h40.

Alternance

- demi-jour de congé supplémentaire pour les 3H et 4H
 - pour les 3H mardi matin
 - pour les 4H jeudi après-midi
- selon liste reçue en juin 2023

Rentrée scolaire du 24 août 2023

2H à 8H : jeudi 24 août à 8h00

1H : jeudi 24 août à 13h40

L'alternance est supprimée le premier jour d'école. Les élèves de 3H et de 4H viennent à l'école toute la journée.

PRESENCE DES ELEVES DES CLASSES ENFANTINES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h05 11h45	1H+2H	2H	1H	2H	1H+2H
13h45 15h25	2H	2H		1H	2H

CALENDRIER SCOLAIRE

Dates	Vacances – jour de congé
16 au 27 octobre	Vacances d'automne
1 ^{er} novembre	La Toussaint
24 novembre	Journée pédagogique
8 décembre	Immaculée Conception
25 décembre au 5 janvier	Vacances de Noël
12 au 16 février	Vacances de Carnaval
29 mars au 12 avril	Vacances de Pâques
1 ^{er} mai	Fête du travail
09 mai	Ascension
10 mai	Pont de l'Ascension
20 mai	Lundi de Pentecôte
30 mai	Fête-Dieu
31 mai	Pont de la Fête-Dieu
5 juillet	Dernier de jour classe
8 juillet	Premier jour de vacances d'été

Vacances et congés

2023	Août August				
Lu Mo		7	14	21	28
Ma Di	1	8	15	22	29
Me Mi	2	9	16	23	30
Je Do	3	10	17	24	31
Ve Fr	4	11	18	25	

2023	Septembre September				
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2023	Octobre Oktober				
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	31
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

2023	Novembre November				
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	

2023	Décembre Dezember				
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2024	Janvier Januar				
Lu Mo	1	8	15	22	29
Ma Di	2	9	16	23	30
Me Mi	3	10	17	24	31
Je Do	4	11	18	25	
Ve Fr	5	12	19	26	

2024	Février Februar				
Lu Mo		5	12	19	26
Ma Di		6	13	20	27
Me Mi		7	14	21	28
Je Do	1	8	15	22	29
Ve Fr	2	9	16	23	

2024	Mars März				
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2024	Avril April				
Lu Mo	1	8	15	22	29
Ma Di	2	9	16	23	30
Me Mi	3	10	17	24	
Je Do	4	11	18	25	
Ve Fr	5	12	19	26	

2024	Mai Mai				
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	31

2024	Juin Juni				
Lu Mo		3	10	17	24
Ma Di		4	11	18	25
Me Mi		5	12	19	26
Je Do		6	13	20	27
Ve Fr		7	14	21	28

2024	Juillet Juli				
Lu Mo	1	8	15	22	29
Ma Di	2	9	16	23	30
Me Mi	3	10	17	24	31
Je Do	4	11	18	25	
Ve Fr	5	12	19	26	

Les calendriers des prochaines années sont disponibles à l'adresse suivante :

www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/vacances-scolaires-2021-a-2025

REPARTITION DES CLASSES

1-2HA	Route des Monts 4 Rez	Camille Berger Céline Python	camille.berger@edufr.ch celine.python@edufr.ch
1-2HB	Route des Monts 4 Rez inférieur	Véronique Gremaud Catherine Scyboz	veronique.gremaud@edufr.ch catherine.scyboz@edufr.ch
1-2HC	Route des Monts 4 Rez inférieur	Séverine Martins Camille Berger	severineanne.pillonel@edufr.ch camille.berger@edufr.ch
3HA	Route des Monts 4 Rez	Chantal Mrazek Nadia Brodard	chantal.mrazek@edufr.ch nadia.brodard@edufr.ch
3HB	Route des Monts 4 Rez	Francine Martin	francine.martin@edufr.ch
4HA	Route des Monts 4 1 ^{er}	Jessica Romanens Vallélian Thomas Bosson	jessica.romanens@edufr.ch thomas.bosson@edufr.ch
4HB	Route des Monts 4 1 ^{er}	Laetitia Caille-Morel Céline Python	laetitia.caille@edufr.ch celine.python@edufr.ch
5HA	Route des Monts 14 Rez	Aurélie Buchs Michèle Ryf	aurelie.buchs@edufr.ch michele.ryf@edufr.ch
5HB	Route des Monts 14 Rez	Elsa Girard	elsa.girard@edufr.ch
6HA	Route des Monts 14 1 ^{er}	Sarah Gomes Thomas Bosson	sarah.gomes@edufr.ch thomas.bosson@edufr.ch
6HB	Route des Monts 14 1 ^{er}	Angeline Lanz Laurence Philipona	angeline.lanz@edufr.ch laurence.philipona@edufr.ch
7HA	Route des Monts 14 Rez	Laurence Margueron Christelle Bochud	laurence.margueron@edufr.ch christelle.bochud@edufr.ch
7HB	Route des Monts 4 1 ^{er}	Naomi Schluchin	naomi.schluchin@edufr.ch
8HA	Route des Monts 14 1 ^{er}	Yannick Donzallaz	yannick.donzallaz@edufr.ch
8HB	Route des Monts 14 Sous-sol	Llokman Sadiku Alice Noisy	llokman.sadiku@edufr.ch alice.noisy@edufr.ch
AC activités créatrices	Route de Monts 4 Rez inférieur Route des Monts 14 1 ^{er}	Hélène Ecoffey Camille Prin Jhundoo	helene.ecoffey@edufr.ch camille.prin@edufr.ch
FLS	Route des Monts 4	Christine Comte Fabienne Demierre	christine.comte@edufr.ch fabienne.demierre@edufr.ch

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

	LU					MA	ME	JE	VE
	CO	CO	CO	CO	EP	ECOLE PRIMAIRE			
8h05 8h55	5HA A. Buchs	5HB E. Girard	6HA S. Gomes	6HB A. Lanz	1-2HB V. Gremaud	4HA J. Romanens Vallélian	7H L. Margueron	4HB L. Caille- Morel	1-2HA C. Python
8h55 9h45							7H N. Schluchin		
10h05 10h55	7HA L. Margueron	7HB N. Schluchin	8HA Y. Donzallaz	8HB L. Sadiku	1-2HC S. Martins		8HA Y. Donzallaz	4HA T. Bosson	3H F. Martin
10h55 11h45						6HA T. Bosson	8HB L. Sadiku		
13h45 14h35					3HA C. Mrazek	3HA C. Mrazek		5HA A. Buchs	4HB L. Caille- Morel
14h35 15h25						3HB F. Martin		5HB E. Girard	6HB L. Philipona

Grande gym : 2 unités

Petite gym : 1 unité

Douche

La douche est obligatoire après la grande leçon. Chaque élève doit se munir de sandales ou tongs en plastique afin d'éviter une contamination de verrues plantaires. Pour la salle de sport, chacun doit être chaussé de baskets ne laissant aucune trace. Des baskets pour l'intérieur doivent être prévues, celles prévues pour l'extérieur ne peuvent être utilisées en salle.

PISCINE

Les leçons de natation, données par Laetitia Oberson Dervev, ont lieu à la piscine de Charmey en matinée. Le transport est assuré par l'entreprise TPF mandatée par la Commune.

CLASSE	ENSEIGNANTS	DATES		
2HB	Véronique Gremaud	MA 09.01.24	MA 16.01.24	MA 23.01.24
2HA	Camille Berger Céline Python	MA 30.01.24	MA 06.02.24	MA 20.02.24
2HC	Séverine Martins	MA 27.02.24	MA 05.03.24	MA 12.03.24
4HA	Jessica Romanens Vallélian Thomas Bosson	ME 20.03.24	ME 27.03.24	ME 17.04.24
4HB	Laetitia Caille-Morel	ME 24.04.24	ME 08.05.24	ME 15.05.24
3HA	Chantal Mrazek Nadia Brodard	ME 22.05.24	ME 29.05.24	ME 05.06.24
3HB	Francine Martin	ME 12.06.24	ME 19.06.24	ME 26.06.24

Consignes

- En cas de verrues plantaires, mycoses ou autres, traiter au plus vite et mettre une chaussette en latex lors des leçons.
- Laisser les bijoux à la maison.
- Tous les enfants doivent avoir un bonnet de bain.
- Le port des lunettes de natation est interdit, sauf avis médical.
- Nous conseillons pour les filles un maillot de bain d'une pièce et pour les garçons un maillot de bain ou un boxer (le bermuda est INTERDIT).
- Après la piscine, la douche est obligatoire avec produit de douche.

HORAIRE ACM - ACT

(ACTIVITÉS CRÉATRICES MANUELLES – ACTIVITÉS CRÉATRICES TEXTILES)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	vendredi
8h05 8h55	4HB	7HB N. Schluchin	5HA	6HB	8HB L. Sadiku
8h55 9h45	C. Python		E. Girard	L. Philipona	
10h05 10h55	4HA	7HA L. Margueron	6HA	5HA	8HA Y. Donzallaz
10h55 11h45	J. Romanens Vallélian		S. Gomes	A. Buchs	
13h45 14h35	3HB			3HA	
14h35 15h25	F. Martin		N. Brodard		

Enseignantes AC

Hélène Ecoffey	Camille Prin Jhundoo
----------------	----------------------

Les classes de 7HA et 7HB échangeront leur horaire en cours d'année.

BIBLIOTHÈQUE

La commune de Riaz a signé une convention avec la Ville de Bulle concernant l'accès à la bibliothèque. Ainsi, nos élèves bénéficieront d'un abonnement à la bibliothèque et pourront participer à diverses animations. Tous les enfants se rendront plusieurs fois durant l'année à la bibliothèque sur le temps de classe et en transports en commun.



ABSENCES ET CONGÉS

Maladie ou absence imprévue

Veillez laisser un message avant le début des cours sur le répondeur de l'école (026 912 66 36) pour annoncer l'absence de votre enfant. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès le cinquième jour d'absence ou en cas d'absences répétées.

Jours joker

Depuis le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jour joker) sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Comment faire pour prendre un jour joker ?

Les jours joker sont à annoncer, par écrit, au moins une semaine à l'avance à l'enseignant titulaire. Cela peut se faire par courriel ou sur la fiche des devoirs.

Il n'est pas possible de prendre un jour joker lors de la marche d'automne du 2 octobre (9 octobre en cas de mauvais temps).

Visite médicale ou dentiste

Il est souhaité que les absences liées à des visites médicales ou chez le dentiste soient fixées en dehors du temps de classe. Si malgré tout, il est impossible d'y parvenir, il s'agit d'en informer suffisamment tôt le titulaire de classe, sans passer par la direction de l'école.

Demandes de congé

Les demandes de congé doivent être adressées à la directrice à l'aide du formulaire téléchargeable sous la rubrique « demande de congé » du site internet de l'école riaz.friweb.ch

Extrait de la loi scolaire

Art. 37 Congé à un ou une élève (art. 21 LS)

a) Principes

¹Un congé peut être octroyé à un-e élève pour des motifs justifiés. Seuls sont pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

a) un événement familial important

b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important

c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement

d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

²Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Art. 38 b) Procédure

¹La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents.

²...

³La décision est communiquée aux parents par écrit.

⁴...

⁵La Direction* est compétente pour décider des congés de quatre semaines et plus.

*Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF).

DEVOIRS

Pourquoi des devoirs ?

Nous privilégions 4 buts essentiels des devoirs :

1. Consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
2. Réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
3. Favoriser le travail individuel de l'élève.
4. Maintenir une relation entre l'école et la famille.

Durée et fréquence

Les indications ci-dessous visent à harmoniser les exigences auxquelles chaque enseignant-e doit se conformer :

Le temps maximal de devoirs par semaine pour un élève :

- 60 minutes pour les 3H-4H
- 90 minutes pour les 5H-6H
- 120 minutes pour les 7H-8H

Ne sont pas admis les devoirs à effectuer pour :

- le lundi
- le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé
- le matin pour l'après-midi
- pendant les vacances

Les devoirs doivent être donnés de manière différenciée en tenant compte notamment des rythmes de travail et des besoins spécifiques des élèves.

Pistes

Lors d'une réunion ou d'un entretien, l'enseignant sensibilisera les parents à ce que leur enfant effectue ses devoirs dans des conditions appropriées.

Dans la mesure où un certain nombre de tâches telles corrections, fiches à terminer ou travaux de recherche sont donnés à domicile, elles doivent être intégrées aux devoirs et non pas données en surplus.

Conférence des inspecteurs, des inspectrices et des conseillers et collaborateurs pédagogiques

DEVOIRS SURVEILLÉS

La Commune organise des devoirs surveillés chaque lundi, mardi et jeudi soir. Un courrier d'information et d'inscription vous sera adressé à la rentrée scolaire.

MATERIEL PERSONNEL DE L'ELEVE

La Commune a la tâche de fournir toutes les fournitures scolaires aux élèves.

Les parents doivent toujours fournir le matériel suivant :

- Sac d'école pouvant contenir un classeur A4 (primaire) ou adapté à la taille de l'enfant (pour les classes enfantines)
- Plumier
- Pantoufles
- Tablier de bricolage
- Tenue de sport
- Ballerines dans un sac en tissu (enfantine)
- Mouchoirs en papier (à renouveler)

Merci d'écrire le prénom et le nom de l'enfant sur les affaires et de vérifier régulièrement que celles-ci soient complètes.



VISITES MEDICALES

CLASSES	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Contrôle dentaire 22 et 26 mars 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle médical							X	

Contrôle médical

En 7H, tous les élèves ont un examen médical effectué par un médecin scolaire.

Contrôle dentaire

Le contrôle concerne tous les élèves de la 1H à la 8H. Une attestation devra être transmise à l'enseignant de votre enfant s'il est suivi par un médecin-dentiste privé. Un courrier vous parviendra en temps voulu.

Prophylaxie dentaire

Chaque année scolaire, les élèves bénéficient d'une leçon de prophylaxie dentaire donnée par le service dentaire scolaire.

MARCHE D'AUTOMNE

Une marche d'automne pour tous les élèves aura lieu le 2 octobre ; en cas de météo défavorable ce sera le 9 octobre 2023.

Toutes les informations détaillées vous parviendront ultérieurement.

FETE DE LA SAINT-NICOLAS

Le conseil des parents et les enseignants organiseront une fête de la Saint-Nicolas le 6 décembre 2023. Des informations détaillées vous seront communiquées en temps opportun.

GIRON DES MUSIQUES DE LA GRUYERE

Le giron précité aura lieu à Riaz en 2024; toutes les classes participeront au cortège le dimanche 19 mai 2024. Des informations détaillées vous seront communiquées en temps opportun.

COMMUNICATION



Vu le nombre important d'intervenants dans une école telle que la nôtre, il est essentiel que la communication entre chacun soit facilement accessible et entretenue. Il est interdit d'utiliser l'application whatsapp.

Un souci concernant votre enfant ?

Avant tout, commencez par vous adresser à l'enseignant concerné. Cette démarche est essentielle pour créer une relation de confiance. Si la discussion n'a pas permis de résoudre le souci, il vous est ensuite possible de contacter la directrice.

Un souci concernant l'établissement ?

Adressez-vous à la directrice, Madame Malorie Gachet-Vorlet.

Un souci concernant d'autres enfants ?

Adressez-vous à l'enseignant de votre enfant ou/et aux parents de l'enfant concerné.

Un autre souci ?

Adressez-vous à la directrice. Si celle-ci n'est pas en mesure de vous répondre, elle pourra certainement vous orienter.

Pas de souci ?

Signalez-le à l'enseignant de votre enfant, cela lui fera sans doute très plaisir !

Communications aux parents

Les informations de la direction et diverses publicités seront adressées aux parents par courriel. Veuillez transmettre à l'enseignant et au secrétariat tout changement d'adresse de courriel.



Depuis l'année dernière, l'utilisation de Whatsapp est interdite. Afin d'avoir à disposition un outil de communication simple et sécurisé, le Canton propose aux écoles qui le souhaitent l'application Klapp. Cette dernière peut être utilisée sur un smartphone, une tablette ou un ordinateur. Les données sont gérées avec la plus grande des précautions et celles-ci sont exclusivement stockées en Suisse.

Durant l'automne, vous recevrez des informations plus précises quant à la mise en place de cet outil de communication.

MESURES DE SOUTIEN

L'école a le devoir d'accueillir tous les élèves et de tout mettre en œuvre pour que chacun et chacune puisse suivre et acquérir l'entier de la formation obligatoire. Dans ce sens, l'école aide et soutient les élèves qui présentent des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement. Les solutions qui intègrent l'élève sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.

Vous pouvez trouver des informations sur les différentes mesures de soutien à l'adresse suivante :

www.fr.ch/dics/sommaire/eleves-a-besoins-particuliers

Travailleuse sociale en milieu scolaire (TSS)

Le travail social en milieu scolaire a été implémenté depuis septembre 2022 dans les établissements scolaires primaires du canton. L'objectif est de favoriser un climat scolaire positif, d'être à disposition des besoins des enfants et de mener à bien des projets de prévention.

Madame Fanny Legrand-Michel, travailleuse sociale en milieu scolaire (TSS), a été engagée à 35 % dans notre établissement au 1^{er} septembre 2023. Elle interviendra également dans une commune voisine. Les élèves, les parents et les enseignants peuvent faire appel à la TSS.

Madame Legrand-Michel prendra contact avec les parents uniquement en cas de situation nécessitant une collaboration. Ceux-ci peuvent toutefois la contacter en cas de besoin au 026 305 81 38.

La compensation des désavantages

Ces mesures concernent les élèves en situation de handicap attesté et/ou présentant un trouble fonctionnel diagnostiqué et attesté par un/des spécialiste-s reconnu-s par la Direction (psychologue scolaire, logopédiste, médecin,...).

Pour bénéficier de cette mesure de soutien, l'élève doit être susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Toutes les informations sur les mesures et la procédure à l'adresse suivante :

www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère (SLPPG)

Ces services, basés à Bulle, offrent la possibilité à tous les parents de demander un bilan lié aux difficultés rencontrées par un enfant.

Afin de bénéficier de ce service, il appartient aux parents de remplir le formulaire en ligne, disponible sur le site www.slppg.ch.

Il est vivement recommandé d'effectuer cette demande en partenariat avec le titulaire de classe. Si le bilan confirme qu'une prise en charge est nécessaire, celle-ci débutera à une fréquence et sur une durée à déterminer. Les thérapies de logopédie sont dispensées sur le site de notre école. Toutes les prises en charge de ce type sont gratuites.

Permanence logopédie

Lundi 2 octobre 16h
Lundi 14 novembre 17h
Lundi 11 décembre 16h
Mardi 23 janvier 17h
Lundi 4 mars 16h
Mardi 16 avril 17h
Lundi 3 juin 16h

Vous vous posez des questions par rapport à l'évolution du langage (langage oral, langage écrit) chez votre enfant ou chez un de vos élèves ?

Vous souhaiteriez des conseils pour aider cet enfant ?

Nous vous proposons ces moments pour venir en discuter ensemble, sans engager aucune procédure de signalement.

Contactez-nous par courriel ou par téléphone (026 552 56 61) pour prendre rendez-vous à l'une des dates proposées. Le rendez-vous peut être pris par les parents ou les enseignants.

On reste évidemment à disposition au quotidien pour vos questions !

Rim Benkirane
rim.benkirane@slppg.ch

Delphine Clerc
delphine.clerc@slppg.ch

Pour rappel :

- Ces permanences ne remplacent pas le signalement.
- Il n'est pas nécessaire de passer par une « permanence » pour faire un signalement.
- Le site internet (<http://www.censg.ch/>) vous permet d'avoir toutes les infos concernant notre fondation.
- Vous y trouverez également les « signalements en ligne » (<http://www.censg.ch/slppg/demande-d-intervention>).



COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association).

Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

COURS DE PREVENTION



Une personne chargée de prévention auprès de la Brigade des mineurs (BMI) visite chaque année les classes de 7H.

Cette dernière rappelle aux élèves que chacun a des droits, mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

La personne de la BMI démontre également les conséquences du non-respect de ce cadre et explique les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

<http://www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm>

Bien entendu, sans votre collaboration, et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

La personne chargée de prévention vous remercie pour votre engagement et reste à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

REGLES DE VIE

Nous vous rappelons que le règlement scolaire exige des élèves un comportement respectueux et une tenue vestimentaire décente. Les enseignants sont en droit de réagir :

- Si leur attitude ne respecte pas les règles usuelles de l'enseignement scolaire.
- Si leur tenue vestimentaire est indécente; le maquillage ainsi que les faux-ongles sont interdits et les vêtements de sport déconseillés s'il n'y a pas les leçons d'éducation physique.
- **Tous les appareils électroniques (téléphones portables, appareils de photo et montres connectées, ...) sont interdits à l'école.** La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces appareils qui ne sont pas indispensables à l'école. En cas d'utilisation de ces appareils, ceux-ci seront confisqués par l'enseignant-e et seront ensuite récupérés par un parent.
- L'utilisation des planches à roulettes et rollers est interdite.
- Les élèves n'ont pas accès aux bâtiments scolaires le mercredi après-midi et en dehors des heures scolaires.
- Il est interdit aux élèves de quitter le périmètre scolaire pendant le temps de classe ou les récréations.
- Dans les bâtiments, les chewing-gums et les boissons autres que de l'eau ne sont pas autorisés.

SURVEILLANCE DANS LA COUR



La cour de récréation est réservée aux élèves. Nous rappelons que ceux-ci sont sous la responsabilité des parents jusqu'à dix minutes avant la sonnerie.

Un enseignant assume la surveillance 10 minutes avant et après les heures de classe.

Pour rappel, les parents ne sont pas autorisés à gérer les conflits ayant lieu dans la cour.

VETEMENTS OUBLIES – OBJETS PERDUS



A l'entrée des deux bâtiments, une caisse recueille les vêtements oubliés et les objets perdus. Le contenu est vidé à chaque période de vacances.

SECURITE DES ENFANTS SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

Coach

Identifiable par un gilet rouge, le coach n'arrête pas le trafic, mais il se tient derrière les enfants et s'assure que ceux-ci choisissent le moment opportun pour traverser la chaussée. Un seul coach est présent aux passages pour piétons, dans le sens de la marche des élèves. Il assure la sécurité des enfants et leur rappelle les règles essentielles soit :

S'arrêter – Regarder – Ecouter – Contrôler – Traverser en marchant

Les avantages du coaching sont reconnus. En effet, l'enseignement donné par la Police en classe est directement appliqué. L'ordre des priorités prévu par la législation est respecté : les automobilistes doivent s'arrêter pour laisser traverser les enfants. La sécurité est assurée par le coach qui rappelle le bon comportement aux élèves. De cette manière, les enfants apprennent à être attentifs et développent les bons réflexes ainsi qu'une certaine autonomie. Ils apprennent à traverser la chaussée en toute sécurité, ceci même en dehors des horaires d'école, lorsqu'il n'y a pas de coach.

Les personnes qui effectuent le travail de coach suivent une formation donnée par la Police cantonale.



En outre, la police cantonale déconseille l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école avant que l'élève ne soit en 6H.

Nous rappelons que l'utilisation des trottinettes et vélos n'est pas autorisée :

- aux alentours des bâtiments scolaires.
- dans les cours de récréation.

Le stockage des trottinettes durant les heures de cours doit se faire aux parcs à vélos.



Le port du casque pour les enfants se rendant à l'école à vélo et/ou en trottinette est vivement conseillé.

Recommandations

Le Conseil communal avec la collaboration du Conseil des Parents a élaboré un **plan des trajets scolaires** qui répertorie 8 chemins recommandés.

Les cheminements tiennent compte des conditions locales et visent les objectifs suivants :

- Augmenter la sécurité des écoliers.
- Encourager la pratique de la mobilité douce.
- Limiter la dépose des écoliers en voiture.

Des panneaux didactiques permettront de guider les enfants tout le long du chemin. Les coachs à proximité des passages à piétons sont pour l'heure maintenus.

Dans tous les cas, nous vous rappelons que les parents restent responsables des trajets de leur enfant entre le domicile et l'établissement scolaire.

Nous invitons chaque parent et enseignant à sensibiliser les enfants et à expérimenter les trajets tout en rendant l'enfant attentif aux zones de vigilance signalées sur le plan.



SENTIER DES ECOLIERS
PLAN DES TRAJETS SCOLAIRES

Service technique
Rue de la Groyère 60
1622 Riaz
service.technique@riaz.ch



- MONTS / JOULIN / CHAMP-JORDAN
- SIONGE
- SALETTA
- CHAMPY
- ST-MICHEL
- ROULEMA / PERRAUSA / ONDINE
- NETTON-BOSSON
- COMBA / PAYS-DES-OISEAUX
- ▲ ZONE DE VIGILANCE

30.05.2023/mw

Parents-taxis

Les observations faites sur le terrain montrent **une réelle situation de danger** aux abords de l'école liée aux parents-taxis. Les manœuvres ou le stationnement sur les trottoirs sont autant de situations à risque pour les écoliers à pied. Cela engendre aussi une augmentation du trafic automobile aux abords de l'école. Les parents-taxis représentent un vrai danger aux abords de l'école.

Se rendre à pied à l'école

Si vous avez le choix, **privilégiez les modes doux pour aller à l'école**, vous participerez ainsi à rendre le chemin de l'école plus sûr pour votre enfant et ses camarades. En parcourant le trajet à pied, les enfants peuvent appréhender, à leur rythme, leur environnement et les dangers liés à la circulation. Ils se construisent ainsi comme usagers de la route responsables. Le choix d'une mobilité active leur donne en plus la possibilité de se dépenser, tout en nouant de nouvelles amitiés.

Nous vous remercions d'avance de prendre ces bonnes habitudes **dès la rentrée scolaire d'août 2023** et de contribuer ainsi à l'augmentation de la sécurité sur le chemin des écoliers.

CONSEIL DES PARENTS

Art. 58 Conseil des parents (art. 31 LS)

a) Rôle

¹Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

²Le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Ci-après, vous trouverez les coordonnées et les fonctions des membres dudit conseil.

Nom	Prénom	Fonction	Adresse
Murith	Cindy	Présidente	cindy.murith@websud.ch
Brunner	Laurie	Vice-présidente	laurie.beaud@gmail.com
Sudan	Murielle	Caissière	compta.msudan@bluewin.ch
Dreyer	Nicolas	Membre	dreynic@gmail.com
Frossard	Anne	Membre	annefrossard17@gmail.com
Guidetti	Alfredo	Membre	alfredo.guidetti@hotmail.ch
Magnin	Karine	Membre	magnin.karine@gmail.com
Monney	Héloïse	Membre	h.monney@icloud.com
Gachet-Vorlet	Malorie	Directrice	dir.ep.riaz@edufr.ch
Brodard	Nadia	Représentante du corps enseignant	nadia.brodard@edufr.ch
Mrazek	Chantal	Représentante du corps enseignant	chantal.mrazek@edufr.ch
Favre-Morand	Anne	Conseillère communale	anne.favre@riaz.ch

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LES MILLE POTES

L'accueil extrascolaire simplifie votre organisation familiale. Il se trouve dans le bâtiment route des Monts 4. Il est ouvert tous les jours y compris les mercredis après-midi et peut vous aider lors d'imprévus.



Barèmes et tarifs valables depuis la rentrée 2016 et jusqu'au 31 décembre 2023

Tarif A Revenu imposable des parents jusqu'à CHF 30'000.00

Tarif B Revenu imposable des parents de CHF 30'001.00 à CHF 60'000.00

Tarif C Revenu imposable des parents de CHF 60'001.00 à CHF 99'999.00

Tarif D Revenu imposable des parents de CHF 100'000.00 à CHF 120'000.00

Tarif E Revenu imposable des parents de + de CHF 120'000.00

- Le revenu imposable correspond au chiffre 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente.
- La fortune est prise en compte à raison de 1/20^e et ajoutée au chiffre 7.910.
- Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (chiffre 4.310) sont ajoutés au chiffre 7.910

TARIF ECOLE ENFANTINE

		DU LUNDI AU VENDREDI			
		A	B	C	D
Unité 1	06.30 - 08.00 h.	4.40	5.40	6.40	8.40
Unité 2	08.00 - 11.45 h.	10.15	13.15	15.15	19.15
Unité 3	11.45 - 13.35 h.	4.60	5.60	6.60	9.60
Unité 4	13.40 - 15.25 h.	7.65	11.65	13.65	17.65
Unité 5	15.25 - 17.15 h.	4.65	5.65	7.65	9.65
Unité 6	17.15 - 18.30 h.	4.40	5.40	7.40	8.40

- Le repas de midi est facturé séparément au prix de CHF 9.00.
- L'unité 5 inclut le goûter.
- Le tarif est fixé par unité cf. tableau ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- En cas d'inscription ou d'absence, cf. feuille d'informations importantes.
- A partir du 2^e enfant fréquentant l'Accueil, il est prévu une réduction de CHF 1.00 par unité sauf pour le repas de midi.

L'Etat de Fribourg accorde, selon la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), un subside pour les enfants en âge de scolarité infantine qui fréquentent l'accueil extrascolaire.

TARIF ECOLE PRIMAIRE

		DU LUNDI AU VENDREDI			
		A	B	C	D
Unité 1	06.30 - 08.00 h.	6.00	7.00	8.00	10.00
Unité 2	08.00 - 11.45 h.	15.00	18.00	20.00	24.00
Unité 3	11.45 - 13.40 h.	7.00	8.00	9.00	12.00
Unité 4	13.40 - 15.25 h.	10.00	14.00	16.00	20.00
Unité 5	15.25 - 17.15 h.	7.00	8.00	10.00	12.00
Unité 6	17.15 - 18.30 h.	6.00	7.00	9.00	10.00

- Le repas de midi est facturé séparément au prix de CHF 9.00.
- Les unités 3, 5 et 6 permettent d'effectuer les devoirs dans un espace calme et surveillé.
- L'unité 5 inclut le goûter.
- Le tarif est fixé par unité cf. tableau ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- En cas d'inscription ou d'absence, cf. feuille d'informations importantes.
- A partir du 2^e enfant fréquentant l'Accueil, il est prévu une réduction de CHF 1.00 par unité sauf pour le repas de midi.

Important

Il est à noter que les frais de garde (sauf repas) facturés par des structures reconnues sont déductibles jusqu'à concurrence de CHF 6'000.00 par enfant jusqu'à 14 ans et par année civile sous le code 4.380 de votre déclaration d'impôt.

Modification des tarifs dès le 1^{er} janvier 2024

Une adaptation des tarifs entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024. Les informations y relatives vous parviendront en temps opportun.

Renseignements

079 730 95 28 numéro du local de l'AES

Riaz, le 5 juillet 2023